

Les START-UP innovantes en Italie

Le gouvernement italien a mis en place un ensemble de lois spécifiques pour favoriser la création et le développement de start-up innovantes en Italie en fournissant l'une des législations les plus favorables aux start-up en Europe. Seules les entreprises qui sont inscrites dans une section spéciale du Registre du Commerce et des Sociétés réservée aux « start-up innovantes » peuvent bénéficier de l'application de la nouvelle législation.

Contrairement à tous les autres types de sociétés, créer une start-up innovante n'exige pas d'établir un acte de constitution de société devant notaire.

Pour être considérée « start-up innovante », une société doit remplir les conditions suivantes :

- Que l'activité principale de la société consiste à développer, produire et commercialiser des produits innovants ou des services à haute valeur technologique.
- Que la société ait été créée pour une durée maximum de 48 mois.
- Que la société réside ou soit imposable en Italie.
- Que la société ne réalise aucun chiffre d'affaires ou qu'elle réalise un chiffre d'affaires qui n'excède pas 5 millions d'euros.
- Que la société ne distribue pas de bénéfices.
- Que la société ne résulte pas de la fusion, de la scission ou du transfert d'une entreprise existante.
- Que 30 % des coûts de la société soient liés à une activité de recherche et développement, au bien qu'au moins un tiers du personnel soit composé de personnes détenant un doctorat ou soit doctorant dans une université italienne ou à l'étranger ou ayant effectué des recherches pendant au moins trois ans, ou bien que la société soit titulaire d'un brevet ou preneur de licence.

Les principaux avantages des start-up innovantes en Italie sont :

- Des avantages fiscaux (crédit d'impôt allant jusqu'à 40 %).
- Un crédit d'impôt de 35 % pour embaucher du personnel hautement qualifié.
- Des solides allègements fiscaux (19-27 %) sur les investissements soutenant les start-up.
- La possibilité de mobiliser des capitaux par le biais de sites de financement participatif.
- Les start-up peuvent embaucher du personnel par le biais de contrats à durée déterminée (6 à 36 mois).
- Les start-up peuvent rémunérer les membres du personnel et les prestataires de services externes, y compris leurs avocats et leurs comptables, par des stock-options ou l'attribution d'actions gratuites.

(D'après *Savoir affaires*, Petrini, p. 15)